

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1. Objet et champ d'application

Toute commande de travaux implique l'acceptation pleine et entière par le client des présentes conditions générales d'exécution et de règlement. Le devis et ses avenants constituent les conditions particulières des travaux à réaliser. Le contrat est soumis au droit français.

2. Durée de validité de l'offre et indivisibilité du devis

L'offre de l'entreprise a une validité de 1 mois à compter de sa date de remise au client. Si avant l'acceptation de l'offre, le client y apporte des modifications, l'entreprise se réserve le droit de les refuser ou de proposer une nouvelle offre.

Le présent devis forme un tout cohérent et indivisible. Il doit être accepté dans son ensemble sans suppression de poste ni de ligne. En cas d'acceptation partielle, l'entreprise se réserve le droit de ne pas y donner suite ou de réviser ses conditions d'intervention.

3. Signature du devis et délai de rétractation

Lorsque le devis est signé hors établissement et sous présence des deux parties, le délai de rétractation est de 14 jours calendaires. Le devis sera alors accompagné d'un formulaire de rétractation à remettre au client qui pourra décider de renoncer à ce délai en le soussignant par écrit. Le client, devra se déplacer en magasin ou envoyer ses règlements sous 14 jours calendaires après signature devis. L'encaissement de l'acompte se fera à 14 jours calendaires à la date de signature.

Lorsque le devis est signé hors établissement en présence unique du client ou au sein de l'établissement, le délai de rétractation ne s'applique pas et l'acompte sera encaissé sans délai.

4. Autorisations et accès

Le marché est conclu sous la condition suspensive d'obtention dans un délai de 1 mois des autorisations administratives et/ou de voisinage nécessaires à l'exécution du marché. Le client se charge de l'obtention des autorisations liées au marché.

Le client s'engage aussi à garantir à l'entreprise des conditions satisfaisantes d'accès au chantier et aux ouvrages ; les zones de travail devront être dégagées et protégées par le client, auquel cas, l'entreprise se réserve le droit de facturer en sus le temps passé à effectuer ces tâches supplémentaires.

La loi oblige le client, avant toute demande de travaux, à faire réaliser un « repérage amiante avant travaux (RAAT) » et à le transmettre à toutes les entreprises devant intervenir. A défaut de transmission de ce document, le client sera seul responsable de l'ensemble des conséquences de l'absence du RAAT.

5. Conditions d'exécution des travaux

L'entreprise se réserve le droit de refuser l'utilisation des matériaux ou produits fournis par le client.

Lorsque le support révèle des sujétions imprévues, non décelables par l'entreprise, sauf au moment des travaux, un avenant devra être conclu entre les parties pour fixer les travaux supplémentaires et leurs coûts.

En aucun cas, le client ne pourra intervenir dans la conduite, la réalisation ou le déroulement des travaux.

6. Délai d'exécution

Les travaux seront réalisés dans le délai indicatif précisé au devis.

A défaut, les travaux seront exécutés dans un délai maximum 16 semaines (hors fermetures pour congés de l'entreprise) après la signature du contrat et le mètre définitif. Le délai d'exécution est prolongé, le cas échéant, à raison des avenants au marché ou de la durée des retards dus au client, à son représentant, par d'autres corps d'état ou par l'administration. Le délai d'exécution est également prolongé en cas de force majeure, de pénurie de matériaux, de danger d'exécution, d'intempéries, de malfaçons, de grève générale de la profession, à l'exception des jours de grève propres à l'entreprise en particulier.

7. Pénurie des matériaux

En cas de pénurie, si le matériau proposé dans le devis n'est plus disponible auprès des fournisseurs habituels de l'entreprise et qu'un matériau équivalent est disponible, l'entreprise pourra alors proposer au client un avenant au devis afin que la prestation puisse avoir lieu. Dans ce cas, le client sera libre de valider cet avenant. Si ce dernier refuse la modification du devis il s'engage à attendre le retour en stock du produit initialement prévu mais ne pourra exercer aucun recours contre l'entreprise ni se prévaloir d'un quelconque préjudice en raison du retard dû à la pénurie.

8. Prix et règlements

Dans le cas de modification des charges imposées par voie législative ou réglementaire qui aurait une incidence sur le coût des travaux, les dépenses ou économies en résultant sont ajoutées ou défalcées au moment du règlement.

Les prix figurant au présent devis intègrent l'écocontribution mise en place dans le cadre de la responsabilité élargie du producteur (REP) pour les produits et matériaux de construction pour le bâtiment (loi du 10/02/2020).

9. Recours à un prêt

Lorsque le client recourt à un prêt pour financer tout ou une partie des travaux, il doit en informer l'entreprise et le marché est alors conclu sous les conditions prévues par le code de la consommation. Une information spécifique est complétée et annexée au contrat.

10. Conditions de règlement

Le règlement des travaux sera effectué par chèques émis par une banque domiciliée en France Métropolitaine ou à Monaco ou par virements bancaires.

Sauf stipulations particulières mentionnées dans le devis, les règlements se feront de la façon suivante : acompte de 30% du marché à la signature du devis, un versement de 60% du montant du devis encaissé 7 jours calendaires avant le début de travaux et le solde de 10% restants à la fin des travaux sur présentation de la facture finale.

11. Acompte

En cas de résiliation unilatérale du fait du client, avant le démarrage des travaux et intervenant après signature du devis, et sauf cas de force majeure, le montant des acomptes versés sera conservé par l'entreprise de plein droit et ne pourra donner lieu à un quelconque remboursement.

12. Assurance de responsabilité professionnelle

L'entreprise a souscrit une assurance de responsabilité professionnelle à l'entreprise MMA Piet Sébastien 95 route de Clisson, boîte postale 23227, 44232 ST Sébastien sur Loire, sous le numéro RC décennale: 150.190.283

13. Réception des travaux

La réception des travaux, par laquelle le client déclare accepter l'ouvrage avec ou sans réserve, se fait en présence de l'entrepreneur et du client. Elle donne lieu à un procès-verbal signé des deux parties, à raison d'un exemplaire pour l'entreprise et d'un exemplaire pour le client.

A défaut de réception expresse ou de non-réception, le paiement à hauteur d'au moins 95% de la facture vaudra réception sans réserve au jour où le paiement atteint les 95%. En cas d'opposition ou de contestation, par le client de cette réception tacite, il lui appartient d'adresser à l'entreprise une lettre recommandée avec accusé de réception, dans les 7 jours calendaires.

14. Résiliation du contrat

En cas d'inexécution de ses obligations par l'une des parties, le contrat pourra être résilié par le créancier de l'obligation inexécutée, 10 jours après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet, sans préjudice des dommages-intérêts qui pourraient être réclamés à la partie défaillante.

15. Délai de paiement

Les factures de l'entreprise sont payables comptant, sans retenue de garantie et sans escompte. Tout retard de paiement entraînera de plein droit des pénalités de retard au taux légal majoré de 7 points, calculés à compter de la première mise en demeure de payer.

16. Garantie légale conformité

A compter de la réception, les différentes garanties s'appliqueront conformément aux dispositions légales. La garantie sera déclenchée de manière formalisée par un PV de réception de travaux à signer en doubles exemplaires dont un à conserver par le client et l'autre par l'entreprise ou de manière tacite, si le client se comporte comme acceptant le chantier.

En dehors des dispositions légales, la main d'œuvre sera facturée au temps passé.

17. Fourniture seule

En cas de commande de fourniture seule, le client est seul responsable des dimensions communiquées à l'entreprise pour la fabrication des équipements. Il lui de s'assurer que lors de la prise de cotes, il a bien pris en compte les réserves et réservations nécessaires à la pose des équipements commandés. A la demande du client, l'entreprise pourrait se déplacer pour la prise de côte. Une telle prestation fera l'objet d'un devis préalable.

18. Protection des données

Les informations recueillies vous concernant sont nécessaires pour le traitement de votre demande. Elles seront utilisées, exploitées et traitées à cette fin et dans le cadre de la relation commerciale qui peut en découler. Ces données seront transmises à nos partenaires 2 fois par an minimum pour des opérations commerciales pour le compte de la société. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et du Règlement Européen de Protection des Données UE 2016/679, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement de celles-ci ou une limitation du traitement pour les informations qui vous concernent. Vous pouvez vous opposer au traitement des données vous concernant personnellement et disposez du droit de retirer votre consentement à tout moment en écrivant un mail à allianceouvertures@alliance-ouvertures.fr

Les données personnelles pourront aussi être transmises au service recouvrement en cas d'impayés.

19. Médiation à la consommation

En cas de litige non résolu par une solution amiable et ayant fait l'objet d'une réclamation écrite adressée par le client consommateur à l'entreprise, vous pouvez soumettre le différend au médiateur de la consommation dont les coordonnées sont les suivantes :

Médiateur certifiée - ATLANTIQUE MEDIATION CONSO
Maison de l'Avocat – 5 mail du Front Populaire – 44200 NANTES
www.consumption.atlantique-mediation.org
consumption@atlantique-mediation.org

20. TVA

En cas de requalification par l'administration fiscale sur le taux de TVA applicable aux travaux réalisés, le client s'engage à assumer la totalité de la régularisation et à rembourser l'entreprise, rectifiée fiscalement des sommes versées par elle à ce titre.

21. Autorisation de photographies et mise en place panneau de chantier

Le client autorise l'entreprise à prendre des photographies avant/lorz/et après la réalisation du chantier et à en faire usage, notamment pour promouvoir son image et son savoir-faire. Ces photographies pourront être utilisées pour ses documents commerciaux, les réseaux sociaux, son site internet, ses plaquettes commerciales, et lors de réponses à des appels d'offres publics ou privés, ou tout autre support.

Le client autorise à la signature du devis, la mise en place d'un panneau de chantier mentionnant la promotion de l'entreprise.

22. Utilisation du devis

Les devis et les documents annexés sont et restent en toutes circonstances, la propriété de l'entreprise. Ils ne peuvent être utilisés ou communiqués à une tierce personne qu'avec l'autorisation écrite du chef d'entreprise et doivent lui être restitués, sans délai, s'il n'est pas donné suite à la proposition de l'entreprise.

CONDITIONS GENERALES DE VENTE